

Interprétariat par téléphone

Contrat de prestations de services

Entre les partenaires ci-après :

SDIS DU JURA
18 AVENUE EDGAR FAURE
BP 844 MONTMOROT
39008 LONS LE SAULNIER CEDEX

Représenté par :

et L'Association "ISM Interprétariat"
90 Avenue de Flandre
75019 Paris Tél : 01 53 26 52 50

Représentée par M. Aziz Tabouri, son Directeur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - PREAMBULE

Dans le but de permettre ou de faciliter la communication avec les populations d'origine étrangère non-francophones, l'Association ISM Interprétariat met ses interprètes à la disposition du **SDIS DU JURA**

Article 2 - LA PRESTATION D'ISM INTERPRETARIAT

Dans le cadre du présent contrat, ISM Interprétariat met à la disposition du **SDIS DU JURA** des vacations **d'interprètes par téléphone**, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre, chaque fois que de besoin, à l'urgence de la communication avec toute personne ne parlant pas ou peu la langue française.

Article 3 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

ISM Interprétariat attribue un code d'accès utilisateur confidentiel à chacun des services et structures bénéficiaires, dont la liste est communiquée par le **SDIS DU JURA**

Le code d'accès permet, par le canal du 01 53 26 52 62, l'utilisation prioritaire des interprètes d'ISM, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

ISM Interprétariat s'engage :

- à mettre l'utilisateur du réseau en communication téléphonique avec ses interprètes parlant les principales langues des communautés étrangères installées en France, sans toutefois garantir qu'elle pourra satisfaire immédiatement certaines demandes très spécifiques,
- sur la neutralité de l'interprétariat et le secret professionnel de son réseau.

Toutefois, ISM Interprétariat décline toute responsabilité, en cas d'accord ou collaboration directs entre un interprète et un service bénéficiaire du Contrat sans son aval.

ISM Interprétariat ne peut être tenue responsable des difficultés imputables au fonctionnement des circuits téléphoniques ou liaisons internationales.

Article 4 - COUT DE LA PRESTATION

Le droit d'accès annuel forfaitaire à l'interprétariat par téléphone est de **100, 00 Euros**. Il donne droit à une prestation calculée au tarif préférentiel de 28 Euros l'unité de base de 15 minutes. Toute unité commencée étant due.

L'association ISM étant non assujettie à la TVA, ce tarif est net. La facturation est mensuelle.

Article 5 : LE PAIEMENT

Le règlement dû à ISM Interprétariat sera effectué à réception des factures des prestations adressées à :

**SDIS DU JURA
18 AVENUE EDGAR FAURE
BP 844 MONTMOROT
39008 LONS LE SAULNIER CEDEX**

Article 6 - DUREE DU CONTRAT

La présente Convention est conclue pour une année, à partir du 1^{er} janvier 2017. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction, dans la limite de deux fois, sauf dénonciation par l'une des parties, après un préavis de deux mois.

A Paris, le 20/02/2016

Pour « ISM Interprétariat »
M Aziz Tabouri - Directeur


ISM Interprétariat
99 avenue de Flandre - 75019 Paris
Tél 01 53 26 52 50 Fax 01 53 26 52 51
SIRET 322 434 077 00036 APE 7430 Z
URSSAF 117 1500137059

Pour le SDIS DU JURA